Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_52-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 17 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.

Excusés : Mme Bénédicte BERNARD (procuration à M. Gildas GUILLAS), M. Nicolas DEBÉTHUNE (procuration à M. Jean-Maurice MAJOU)

Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Date de convocation

11/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 20 **Procuration** : 2 **Votants** : 21 *(Abstention : M. Nicolas DEBÉTHUNE)*

Délibération n°2025-52	**Raccordement électrique des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud – Avis sur la déclaration d'utilité publique pour la création de liaisons sous-marines et souterraines de 225 kV**

Mme Le Maire expose que le projet de parcs éoliens en mer au sud de la Bretagne nécessite de raccorder au réseau public de transport d'électricité un poste électrique en mer collectant la production électrique des futures éoliennes à un poste électrique à terre, à créer, à proximité immédiate d'un poste existant sur le territoire de la Commune de Pluvigner.

Ce raccordement électrique sera assuré au moyen d'une triple liaison de 225 000 volts en courant alternatif, sous-marine, entre le poste en mer et la zone d'atterrage située à Erdeven et souterraine, de la zone d'atterrage jusqu'au futur poste de Pluvigner lui-même à raccorder au réseau existant.

Mme Le Maire précise que le projet nécessite dans un premier temps les autorisations suivantes :

- autorisation environnementale ;
- déclaration d'utilité publique (DUP) pour les travaux de création des liaisons électriques, emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme (MECDU), à savoir les plans locaux d'urbanisme de Brec'h, Erdeven, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel et Pluvigner ;
- déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de poste électrique à terre situé à Pluvigner, emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (MECDU), à savoir le plan local d'urbanisme de Pluvigner.

Mme Le Maire ajoute que conformément aux dispositions des articles R323-1 4° et R323-6 du Code de l'énergie applicables avant entrée en vigueur du Décret n° 2025-427 du 14 mai 2025 modifiant l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des ouvrages des réseaux publics

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_52-DE

d'électricité, une consultation des services civils et militaires ainsi que des maires intéressés est organisée afin de recueillir leur avis sur ce projet préalablement à enquête publique.
Au regard de ces mêmes dispositions réglementaires, Monsieur le Préfet du Morbihan sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur ce projet dans un délai de deux mois, soit jusqu'au 9 décembre 2025.

Monsieur le Préfet indique qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, il sera considéré que l'assemblée délibérante n'a pas d'observation et l'instruction se poursuivra.

Cette saisine ne s'inscrivant pas dans le calendrier des conseils municipaux de Locoal-Mendon, un courrier a été adressé à la Préfecture du Morbihan. Même si l'avis du présent conseil municipal se trouve hors des délais de consultation, il est important que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur ce projet majeur ayant une incidence environnementale.

Considérant l'atteinte au milieu maritime et au littoral, l'impact sur la zone d'atterrage, l'impact sur les zones agricoles et naturelles terrestres,
Considérant les risques techniques et environnementaux en phase d'exploitation,
Considérant le manque de concertation et d'adhésion locale,
Considérant la pertinence globale du projet dans le contexte énergétique actuel,
Considérant que le projet ne garantit ni la préservation du milieu marin ni la cohérence territoriale,
Considérant la complexité et la compréhension technique du dossier dans des délais trop contraints,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Nicolas DEBÉTHUNE), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le dossier de déclaration d'utilité publique portant création de liaisons sous-marine et souterraine de 225 kV sollicitée par RTE dans le cadre du projet de raccordement électrique des parcs éoliens flottants Bretagne Sud
- **DE CHARGER** Mme Le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture du Morbihan.

La Secrétaire de séance,

Anne-Catherine LE LIBOUX

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.